

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 16.03.10

De Mme LE MOIGNIER Marie-Louise et Mr BOILEAU Jean-Claude, respectivement Adjoint au Maire et  
Conseiller Municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I. Tarifications 2010 du Service Municipal du Tourisme d'Angles (SMT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants du SMT applicables à compter du 18 mars 2010.

#### A. Tarifs services :

<b>Services aux particuliers</b>		Prix de vente
<b>Internet</b>		
Accès Internet*		1€/les 20 minutes
Accès Internet*		1€50/ les 30 minutes
Consultation www.angles.fr et outil bureautique demandeur d'emploi		Gratuit Gratuit sur présentation carte
<i>* les 20 premières minutes de connexion sont à 1€ puis 0,50€ par tranche de 10 minutes</i>		
<b>Impression/copie</b>		
Impression/copie A4 N&B		0,20€/copie
Impression/copie A4 N&B recto/verso		0,30€/copie
Impression/copie A3 N&B		0,40€/copie
Impression/copie A4 couleur		0,40€/copie
Impression/copie A4 couleur recto/verso		0,60€/copie
Impression/copie A3 couleur		0,80€/copie
<b>Fax</b>		
Envoi de fax		1€ la page, 0,50€ les suivantes
Réception fax		0,20€/copie
<b>Tennis</b>		
Location des courts de tennis	1h	8 €
Location des courts de tennis	7 jours*	50 €
	15	
Location des courts de tennis	jours*	85 €
<i>* A raison de 2 heures max. par jour</i>		

<b>Services aux associations</b>		Prix de vente
<b>Forfait copie N&amp;B - VALIDITE 2 ANS -</b>		
50 copies		7€50 soit 0,15€/copie
125 copies		15€ soit 0,12€/copie
250 copies		25€ soit 0,10€/copie
500 copies		35€ soit 0,07€/copie
1000 copies		60€ soit 0,06€/copie
2000 copies		100€ soit 0,05€/copie
<b>Hors forfait copie N&amp;B</b>		
Copie A4 N&B		0,20€/copie
Copie A4 N&B recto/verso		0,30€/copie
Copie A3 N&B		0,40€/copie
<b>Hors forfait copie couleur</b>		
Copie A4 couleur		0,40€/copie
Copie A4 couleur recto/verso		0,60€/copie
Copie A3 couleur		0,80€/copie
<b>Divers</b>		
Aide à la création d'affiche		15 €
Mise à disposition de la banderole avec date		10 €
Mise à disposition vidéoprojecteur		Gratuit

**Compte tenu de la fixation d'une date de validité de 2 ans pour les forfaits copie aux associations, il est précisé par le Conseil Municipal, que les « forfaits copie » en cours des associations expirent au 31/12/2010**

**B. Tarifs communication : Encart publicitaire payant au titre de la participation aux frais d'édition du programme des animations estivales**

Programme des animations estivales	Dimension	Prix de vente
Encarts publicitaires	1 page	400 €
	1/2 page	210 €
	1/4 page	120 €

**C. Tarifs billetterie**

Le Conseil Municipal précise que les prix de vente sont imposés par les fournisseurs et que les taux de commission sont fixés par convention.

**Billetterie Service Municipal du Tourisme**

Prestataire	Formule	Prix de vente	Commission (pour info)*
<b>Sovetours</b>			<b>8%</b>
	Carnet * 10 tickets	15,00 €	
<b>Aquarium de la Rochelle</b>			<b>20%</b>
	Billet adulte	13,00 €	
	Billet enfant	10,00 €	
	Billet commentaire	3,50 €	
<b>Tourisme Océan</b>			
Puy du Fou	Grand Parc Billet Adulte	Offre Mai-Juin 19,00 €	10%
	Grand Parc 3 jours Billet Adulte	Offre Mai-Juin 28,00 €	
	Grand Parc 2 jours Billet Adulte	Offre Mai-Juin 33,00 €	
	Grand Parc Billet Adulte	27,00 €	
	Grand Parc Billet Enfant (5 à 13 ans)	17,00 €	
	Grand Parc 2 jours Billet Adulte	40,00 €	
	Grand Parc 2 jours Billet Enfant (5 à 13 ans)	25,00 €	
	Cinésécénie Billet Adulte	25,00 €	
	Cinésécénie Billet Enfant (5 à 13 ans)	16,00 €	
	Cinésécénie + Grand Parc Billet Adulte	43,00 €	
	Cinésécénie + Grand Parc Billet Enfant (5 à 13 ans)	25,50 €	
	Cinésécénie + Grand Parc 2 jours Billet Adulte	55,00 €	
	Cinésécénie + Grand Parc 2 jours Billet Enfant (5 à 13 ans)	32,00 €	
		7% pour Cinésécénie + Grand Parc	
<b>Tourisme Océan</b>			<b>10%</b>
Futuroscope	Billet Adulte	35,00 €	
	Billet Enfant (5 à 13 ans)	26,00 €	
<b>Voyages Soulard</b>			<b>10%</b>
Puy du Fou avec transport	Cinésécénie Billet Adulte	46,50 €	
	Cinésécénie Billet Enfant (5 à 13 ans)	32,50 €	
	Cinésécénie Billet Enfant (moins de 5 ans)	7,00 €	
	Cinésécénie + Grand Parc Billet Adulte	65,50 €	
	Cinésécénie + Grand Parc Billet Enfant (5 à 13 ans)	42,50 €	
	Cinésécénie + Grand Parc Billet Enfant (moins de 5 ans)	7,00 €	
<b>ACSO</b>			<b>7%</b>
Scénographie de Pierre Levée	Adulte	15,00 €	
	Enfant	8,00 €	
	Etudiant/ chômeur	11,00 €	
<b>A3PB</b>			<b>10%</b>
Promenade et pêche en mer	Pêche en mer avec matériel	36,00 €	
	Pêche en mer sans matériel	33,00 €	
	Accompagnateur	27,00 €	
	Promenade en mer Adulte	9,50 €	
	Promenade en mer Junior de 4 à 12 ans	7,00 €	
	Promenade en mer Enfant moins de 4 ans	Gratuit	
	Promenade en mer (coucher du soleil) Adulte	13,50 €	
	Promenade en mer (coucher du soleil) Junior de 4 à 12 ans	9,50 €	
	Promenade en mer (coucher du soleil) Enfant moins de 4 ans	Gratuit	

<b>SARL Flu Transport</b>		<b>10%</b>
Promenade et pêche en mer	Pêche en mer + fourniture matériel	34,00 €
La Messaline	Pêche en mer sans fourniture de matériel - accompagnateur	31,00 €
	Promenade en mer Adulte	9,50 €
	Promenade en mer Junior de 4 à 14 ans	7,00 €
	Promenade en mer Enfant moins de 4 ans	3,00 €
<b>Compagnie Vendéenne</b>		<b>10%</b>
Promenade et pêche en mer	Pêche en mer + fourniture matériel	34,00 €
	Pêche en mer sans fourniture de matériel - accompagnateur	31,00 €
	Promenade en mer Adulte	11,00 €
	Promenade en mer Junior de 4 à 14 ans	7,50 €
	Promenade en mer Enfant moins de 4 ans	3,00 €
<b>Compagnie Vendéenne</b>		<b>10%</b>
Aller-retour Yeu	Adulte	33,40 €
Port : St Gilles x de Vie	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	31,00 €
	Junior de 12 à moins de 18 ans	22,80 €
	Junior de 4 à moins de 12 ans	17,20 €
	Enfant de moins de 4 ans	5,00 €
	Islais	14,40 €
	Animaux domestiques	8,00 €
	Frais de modification	1,5 € par personne et par trajet
<b>Compagnie Vendéenne</b>		<b>10%</b>
Aller simple Yeu/Continent	Adulte	14 ou 20€
Port : St Gilles x de Vie	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	14 ou 18€
	Junior de 12 à moins de 18 ans	14 ou 16€
	Junior de 4 à moins de 12 ans	14,00 €
	Enfant de moins de 4 ans	2,50 €
	Islais	7,20 €
	Animaux domestiques	4,00 €
	Frais de modification	1,5 € par personne et par trajet
<b>Compagnie Vendéenne</b>		<b>10%</b>
Aller-retour Yeu	Adulte	33,40 €
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	27,40 €
	Junior de 12 à moins de 18 ans	22,80 €
	Junior de 4 à moins de 12 ans	17,20 €
	Enfant de moins de 4 ans	5,00 €
	Islais	14,40 €
	Animaux domestiques	8,00 €
	Frais de modification	1,5 € par personne et par trajet
<b>Compagnie Vendéenne</b>		<b>10%</b>
Aller simple Yeu/Continent	Adulte	16,70 €
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	13,70 €
	Junior de 12 à moins de 18 ans	11,40 €
	Junior de 4 à moins de 12 ans	8,60 €
	Enfant de moins de 4 ans	2,50 €
	Islais	7,20 €
	Animaux domestiques	4,00 €
	Frais de modification	1,5 € par personne et par trajet

<b>Yeu Continent</b>		10% sur HT
Aller-retour Yeu	Plein tarif (18 ans et plus)	34,30 €
Port : Fromentine	Préférentiel (+de 60 ans, carte famille nombreuse, invalide à 50%, étudiant...)	28,10 €
	Junior de 12 à moins de 18 ans	23,60 €
	Enfant de 4 à moins de 12 ans	18,00 €
	Enfant de moins de 4 ans	5,20 €
	Cycles	23,40 €
	Animaux domestiques	11,40 €
<b>Compagnie Interîles</b>		10%
Promenade en mer Fort Boyard	Adulte	18,50 €
	Junior (moins de 14 ans)	11,50 €
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €
	Chien	4,00 €
<b>Compagnie Interîles</b>		10%
Escale île d'Aix	Adulte	27,00 €
	Junior (moins de 14 ans)	17,50 €
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €
	Chien	4,00 €
<b>Compagnie Interîles</b>		10%
Escale île d'Aix 1/2 j	Adulte	24,00 €
	Junior (moins de 14 ans)	15,50 €
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €
	Chien	4,00 €
<b>Compagnie Interîles</b>		10%
Escale île de Ré	Adulte	18,50 €
	Junior (moins de 14 ans)	11,50 €
	Enfant (moins de 4 ans)	4,00 €
	Chien	4,00 €

\* la part de commission est fixée par les prestataires. Elle s'applique sur le chiffre d'affaires réalisé. Aucune négociation n'est possible.

#### **D. Tarifs boutique articles en dépôt vente**

Fournisseur : TESSIER CORINNE - productrice de sel sur Noirmoutier

Code	Article	Prix de vente	Marge
82	Gros sel 1 kg	2,00 €	1,16 €
83	Gros sel court bouillon 500g	2,50 €	1,45 €
84	Gros sel grillade 500g	2,50 €	1,45 €
85	Fleur de sel 250g	5,00 €	2,37 €
86	Fleur de sel basilique 150g	4,00 €	1,89 €
90	Tubes de sel	18,00 €	7,45 €
92	Pot trio gros sel	18,00 €	9,04 €
93	Panier PM couleur	7,00 €	2,78 €
94	Panier du pêcheur-sel 3 produits	20,00 €	9,45 €
95	Sel fin 4 épices 250g	2,50 €	1,47 €
96	Panier Fleur de sel - rect/oval/rond	8,50 €	3,23 €

Le prix de vente est fixé par le SMT. Seul le prix d'achat peut varier

Fournisseur : Gestes édition à coulou (éditeur régional) 25%

Code	Article	Prix de vente	Marge
138	Carnets Vendéens	9,00 €	2,25 €
377	Chansons de mer et de marins+cd	15,00 €	3,75 €
341	Coiffes de Vendée d'hier à Aujourd'hui	20,00 €	5,00 €
408	Décor en bois flotté et verre dépoli	13,00 €	3,25 €
374	Guerre de Vendée en 30 questions	9,00 €	2,25 €
360	Guide de la faune et de la flore littoral MA	12,50 €	3,13 €
134	Guide de la flore et des dunes littorales	9,90 €	2,48 €

390	Je vous aime -carottes	10,00 €	2,50 €
378	Je vous aime-aubergines	10,00 €	2,50 €
389	Je vous aime-pomme de terre	10,00 €	2,50 €
145	Le haricot, la mojhète, le fayot	8,00 €	2,00 €
151	Livre de coloriage Vendée	4,00 €	1,00 €
348	Marais Poitevin : 1 espace à réinventer	15,00 €	3,75 €
343	Marais salants de guérande...	10,00 €	2,50 €
342	Meilleurs champignons	3,90 €	0,98 €
147	Mots de la mer	17,00 €	4,25 €
132	Oiseaux de mer	5,00 €	1,25 €
133	Oiseaux des marais	5,00 €	1,25 €
339	Peluchon et le mystère de FB	14,00 €	3,50 €
362	Petite histoire du Marais Poitevin	8,00 €	2,00 €
136	Plante du littoral	5,00 €	1,25 €
165	Plantes des marais	5,00 €	1,25 €
141	Ports de Vendée	10,00 €	2,50 €
336	Recettes au sel	5,00 €	1,25 €
385	Recettes crêpes et galettes	5,00 €	1,25 €
337	Recettes de coquilles St Jacques	5,00 €	1,25 €
344	Recettes de Moules	5,00 €	1,25 €
373	Recettes d'huîtres	5,00 €	1,25 €
340	Recettes paysannes	12,96 €	3,24 €
146	Recettes vendéennes	5,00 €	1,25 €
144	Vendée chemin d'évasion Allemand	15,00 €	3,75 €
143	Vendée chemin d'évasion Anglais	15,90 €	3,98 €
142	Vendée chemin d'évasion Français	15,90 €	3,98 €
375	Vendée mythologique et légendaire	28,00 €	7,00 €

Fournisseur : ADEV - ferme du Choisy

Code	Article	Prix de vente	Marge
185	Affiche littoral sud Vendée	2,00 €	0,00 €
186	Affiche ADEV	2,00 €	0,00 €

Fournisseur : Jacques Gorphe - Angles

10%

Code	Article	Prix de vente	Marge
152	Gorphe- la fabuleuse église d'Angles	15,00 €	1,50 €
153	Gorphe- la Tour de Moricq	8,40 €	0,84 €

Fournisseur : Christian Riquelme - Champ St Père

Code	Article	Prix de vente	Marge
273	Malbête Brute	13,00 €	2,00 €
285	Malbête patinée	15,00 €	4,00 €

Fournisseur : IAK production (77)

20%

Code	Article	Prix de vente	Marge
286	Balade en pays Picton	10,00 €	2,00 €

Fournisseur : Projection à Nantes

8,20€  
HT/livre

Code	Article	Prix de vente	Marge
287	Les cahiers de l'Atlantique - livre jeu	14,90 €	6,25 €

Fournisseur : Les amis du fournil (Vouvant) 0,50€/pdt

Code	Article	Prix de vente	Marge
295	Les serpents de mélusine - <b>stock épuisé</b>	5,00 €	0,50 €
382	Savon mélusine	3,00 €	0,50 €

Fournisseur : Jacques Maurit à la Jonchère 10%

Code	Article	Prix de vente	Marge
296	Histoire de la Jonchère	15,00 €	1,50 €

Fournisseur : Le Roux 4€/livre

Code	Article	Prix de vente	Marge
154	Le Roux : Savary de Mauléon	12,00 €	4,00 €

Fournisseur : PAULINE LOISEAU 10%

Code	Article	Prix de vente	Marge
383	RDV place de l'Eglise	32,00 €	3,20 €

Le Conseil Municipal ajoute que les tarifs Boutique proposant la vente d'articles achetés par l'association de l'Office de Tourisme ne peuvent pas être votés compte tenu que cette dernière reste la propriétaire des dites fournitures.

Madame le Maire avisera la Présidente de l'association afin qu'elle retire ses fournitures de la structure du SMT et qu'elle honore les dernières factures encore impayées auprès des fournisseurs concernés.

## **II. Création autres régies portant services du Service Municipal du Tourisme d'Angles**

Dans le cadre de la création du SMT, il est nécessaire d'instituer une régie ayant pour vocation la vente et l'encaissement des recettes Boutique / Services et une régie ayant pour vocation la vente et l'encaissement des entrées Animations et Droit de place (brocante, marchés de nuit, buvette-restauration, vente de lampions...).

Le Conseil Municipal, considérant que les tarifs concernés ont été préalablement votés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer ces régies et autorise Mme le Maire à établir les arrêtés s'y référant.

## **III. Instauration du régime indemnitaire « IFTS »**

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune d'Angles et du Service Municipal du Tourisme (SMT) résulte d'une délibération du Conseil municipal.

Un nouveau dispositif a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat par décrets et arrêtés du 14 janvier 2002, en ce qui concerne notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, directement transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour son application.

Les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sont les suivantes :

- trois catégories de fonctionnaires sont intéressés (cadres A et B) selon leur situation indiciaire :
  - <sup>1</sup><sup>ère</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.
  - <sup>2</sup><sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780.
  - <sup>3</sup><sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie B (dont l'indice brut est supérieur à 380).
- les montants moyens annuels sont désormais indexés sur la valeur du point fonction publique ;

- le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel (au lieu de 2) et il ne fait plus référence au calcul d'une enveloppe globale par grade ;
- le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions ;

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé :

- d'attribuer (ou de maintenir) au bénéfice des agents relevant de la filière administrative ou de ceux d'autres filières pouvant y prétendre, les IFTS selon les dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

Ces dispositions s'appliqueront :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- aux agents non-titulaires ;

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire (ou du Président) dans les limites énoncées dans la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE**, par 13 voix favorables et 1 abstention le régime indemnitaire de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- **FIXE**, par 12 voix favorables et 2 abstentions, le coefficient maximum d'attribution de cette indemnité à 1.
- **DETERMINE**, par 13 voix favorables et 1 abstention, les conditions d'attribution suivantes :

« Le versement de l'IFTS, qui intervient mensuellement, sera défini au prorata du temps de travail et en fonction de la manière de servir. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des suggestions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions : pilotage de dossiers, gestion autonome de dossiers, coordination, esprit d'équipe, qualité de gestion des personnels.

Concernant les agents absents, après 30 jours d'absence consécutifs (exclus : les périodes de congés payés, congé de maternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie) et quel que soit le motif de l'absence, les agents concernés perdront le bénéfice du versement de cette indemnité. »

#### **IV. Convention du SMT avec le Centre de Gestion de Vendée**

##### **A. Convention définissant les modalités de la prestation "Paie" assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le Service Municipal du Tourisme de la Commune d'Angles**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée depuis plusieurs années. A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée donnent satisfaction pour la Commune d'Angles, il convient d'établir cette même convention pour le Service Municipal du Tourisme d'Angles. Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE pour Service Municipal du Tourisme de la Commune d'Angles.
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.

##### **B. Délibération portant adhésion du Service Municipal du Tourisme de la Commune d'Angles au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération

de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;  
Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **DE SOLLICITER** l'adhésion du Service Municipal du Tourisme de la Commune d'Angles au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget du SMT.

#### **V. Convention du SMT avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la prévoyance**

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel du SMT d'Angles a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie du SMT soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette procédure, qui est mise en place dans l'intérêt des agents, n'entraîne aucune charge pour le Service Municipal du Tourisme d'Angles (SMT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention nécessaire à sa mise en place.

#### **VI. Questions diverses**

- Planification des réunions du Conseil Municipal :

Les prochaines séances de l'Assemblée Délibérante sont fixées, à 20h en mairie d'Angles, le mardi 23/03/10, le mardi 30/03/10 et le jeudi 08/04/10.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 40.  
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.